

---

Décision d'imprimer et ajourner la discussion sur le rapport  
concernant l'organisation de la garde nationale parisienne et levée  
de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décision d'imprimer et ajourner la discussion sur le rapport concernant l'organisation de la garde nationale parisienne et levée de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 119;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22648\\_t1\\_0119\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22648_t1_0119_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Cette époque est trop importante pour n'être pas marquée par des récompenses civiques; et il est nécessaire de prouver aux citoyens qu'il y a une égale gloire à vaincre les ennemis du dedans et du dehors, et à défendre la représentation nationale et la République, parce que ce ne sont là que les éléments et les droits du peuple français tout entier.

Si quelqu'un des trois citoyens présentés à la Convention était écarté pour des faits que nous ignorons; s'il remplissait d'autres places, nous pourrions faire mention à la Convention nationale des services et du zèle que montrèrent, le 9 de ce mois, les citoyens Juliot et Lefèvre, commandants de la garde nationale des sections. Juliot est le premier qui se soit présenté aux deux comités le 9, à 5 heures, à l'instant où l'on parla de trouble et de mouvement, et qui prit des ordres contre Hanriot; Lefèvre est celui qui plaça les canonnières, et s'assura de renforcer tous les postes autour des deux comités de la Convention nationale.

Il ne me reste plus qu'à présenter le projet d'organisation de la garde nationale de Paris. Vous avez déjà supprimé les chefs de légion et le commandant général; il ne restait plus qu'à organiser un état-major qui ne donnât aucune inquiétude ni par le nombre de ses agents, ni par la durée de ses fonctions; ils seront pris successivement sur la totalité des commandants de la garde nationale des sections, à tour de rôle, et n'exerceront leurs fonctions que pendant dix jours.

C'est en s'éloignant de la Convention et des comités que le traître Hanriot savait cacher ses desseins perfides, et avait méconnu toute subordination. Il faut rattacher l'état-major au centre du pouvoir national, les représentants du peuple.

Le bureau de l'état-major sera placé près de la Convention nationale; et les membres de l'état-major rendront compte chaque jour, aux comités de sûreté générale et de salut public, de toutes les opérations, et de la manière dont le service aura été exécuté. C'est ainsi que dans cette commune centrale des Français vous devez organiser les diverses autorités pour l'intérêt de la République.

Barère propose, à la suite de ce rapport, un projet de décret dont on demande l'impression et l'ajournement. [Applaudissements].

CHATEAUNEUF-RANDON demande que la discussion s'ouvre sur-le-champ.

MERLIN (de Thionville): J'appuie l'ajournement. On ne peut pas forcer un membre à voter pour un individu qu'il ne connaît pas (on applaudit); il faut laisser le temps de prendre des renseignements, cela n'affaiblit en rien la confiance que l'on a dans les comités. Ils ont fait leur devoir en présentant leur travail; c'est à vous de faire le vôtre en ne vous dessaisissant jamais du droit de nommer (1).

**L'impression et l'ajournement sont décrétés, et la séance est levée (1).**

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 38

[*Les représentants envoyés dans Commune-Afranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, à la Conv.; 15 therm. II*] (2)

Citoyens collègues,

La République est encore une fois sauvée; le dictateur et ses complices ont monté à l'échafaud.

Qu'ils périssent, tous les ambitieux à masque de probité et de vertu!

Ils peuvent tromper quelques instans ou étourdir par des réputations usurpées. Mais l'œil vigilant du peuple, sa conscience toujours pure, l'avertissent du danger, il écrase ses ennemis et les prétendus géans qui lui cachotent les fers dont ils croyoient l'enchaîner.

A peine la première nouvelle de l'horrible attentat médité par les *triumvirs* est-elle parvenue dans cette commune, un peuple nombreux fut assemblé dans la société populaire, et, dans une séance majestueuse et touchante, j'ai reçu, en votre nom, l'adhésion la mieux prononcée à tous vos décrets, les expressions de la reconnaissance et du dévouement le plus absolu à la Convention nationale.

Un cri unanime s'est fait entendre: et nous aussi nous exterminerons les tirans et les dictateurs. Que nos frères de Paris veillent sur la Convention; nous volons sur leurs pas pour les seconder, pour faire de nos corps un triple rempart aux représentants du peuple.

Vive la République! Vive la journée à jamais célèbre du 9 thermidor! S. et F.

DUPUY.

Insertion au bulletin (3).

### 39

La citoyenne femme Benoist donne l'exposé de la conduite de son mari détenu, et en réclame la liberté.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 367-368; *Débats*, n<sup>os</sup> 682-683; *J. univ.*, n<sup>o</sup> 1 715; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 582; *J.S.-Culottes*, n<sup>o</sup> 536; *J. Sablier* (du matin), n<sup>o</sup> 1 477; *C. univ.*, n<sup>o</sup> 946; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 680; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 96; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 245; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 678; *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 714; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 395; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLXXX; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 679; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 715; *Rép.*, n<sup>o</sup> 227.

(1) *P.-V.* rédigé.

En exécution du décret du 3 brumaire an IV. *Signé*, DERAZEY, DELECLOY, MOLLEVAUT, POISSON, DELAUNAY. Voir Arch. Parl., t. XCIII, fin de la séance du 2 thermidor, p. 372.

(2) C 311, pl. 1 231, p. 16. *B<sup>is</sup>*, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>é</sup>).

(3) Mention marginale du 16 thermidor.